



Département
des Landes

MARCHE DE TRAVAUX

Règlement de la consultation N°2024PBD0148-2

Annule et remplace la consultation 2024PBD0148

Maître d'ouvrage

DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : +33 0558054040
marchespublics@landes.fr

Objet de la consultation

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL CHAUFFERIE AU COLLEGE JACQUES PREVERT DE MIMIZAN
(40200)

Date limite de remise des offres

Date : 08/04/2025.....

Heure : 10H00

Sommaire

1. Objet du marché.....	3
1.1 Décomposition en lots.....	3
1.2 Forme des marchés.....	3
1.3 Nomenclature CPV.....	3
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	4
2. Organisation de la consultation	4
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Mode de dévolution : marchés séparés.....	5
2.3 Dispositions relatives aux groupements.....	5
2.4 Variantes.....	5
2.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
2.7 Délai de validité des offres.....	5
2.8 Visite des lieux d’exécution du marché.....	6
3. Contenu du dossier de consultation.....	6
4. Retrait du dossier de consultation.....	6
5. Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	6
5.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre.....	8
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....	9
6.1 Jugement des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres.....	9
6.3 Attribution du marché.....	9
7. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres	10
8. Renseignements complémentaires.....	11
9. Procédures de recours.....	12
10. Annexes.....	12

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL CHAUFFERIE AU COLLEGE JACQUES PREVERT DE MIMIZAN (40200).

Lieu d'exécution des prestations : MIMIZAN (40200).

Maître d'œuvre :

CONCEPT ASSIST RECHERCHE THERMIQ ET ELECTRIQUE -
CHEMIN LABOURDETTE
64160 SEVIGNACQ

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.1 Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 01 : VRD - ESPACES VERTS
- Lot 02 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot 03 : ETANCHEITE
- Lot 04 : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - SERRURERIE
- Lot 05 : PEINTURES
- Lot 06 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
- Lot 07 : PRODUCTION DE CHALEUR
- Lot 08 : REGULATION

1.2 Forme des marchés

Ils ne font pas l'objet d'un fractionnement.

1.3 Nomenclature CPV

Lot N°01 - 45112500-0 : Travaux de terrassement

Lot N°02 - 45223220-4 : Travaux de gros œuvre

Lot N°03 - 45261420-4 : Travaux d'étanchéification

Lot N°04 - 45223210-1 : Ossatures métalliques

Lot N°05 - 45442110-1 : Travaux de peinture de bâtiments

Lot N°06 - 45311200-2 : Travaux d'installations électriques

Lot N°07 - 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Lot N°08 - 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

À titre indicatif, les prestations commenceront vers le 01/07/2025 et se termineront vers le 01/09/2026.

1.4.1 Période de préparation

Il est prévu une période de préparation pour chacun des lots.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

Sa durée est de 2 mois à compter de la notification du marché.

1.4.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 12 mois.

Il commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.

1.4.3 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

1.5 Insertion sociale - Mise en œuvre de l'article R2111-10 du Code de la Commande Publique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Conseil départemental des Landes souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Par ailleurs, la(e) facilitatrice(eur) de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause sociale.

Contact :

Conseil départemental des Landes

Baptiste LENGLET

Tél 06.42.23.92.29.

Baptiste.LENGLET@landes.fr

Dans ce cadre, la(e) facilitatrice(eur) a pour missions :

- d'informer les entreprises soumissionnaires, des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés
- de fournir à titre indicatif la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer des effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

IMPORTANT : Sont concernés par l'insertion de la clause sociale, article R 2111-10 du Code de la commande publique, les lots suivants :

- Lot 01 : VRD - ESPACES VERTS
- Lot 02 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot 07 : PRODUCTION DE CHALEUR

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en 8 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot
- Un ou plusieurs lots
- L'ensemble des lots

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.4 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.5 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Le(s) lot(s) de consultation suivant(s) comporte(nt) une ou plusieurs PSE définies dans le DCE :

- Lot n 02 – GROS OEUVRE - MACONNERIE :
 - PSE n°1 – Objet : Plus-value pour utilisation béton bas carbone
- Lot n 07 – PRODUCTION DE CHALEUR :
 - PSE n°1 – Objet : Chaufferie provisoire

Il importe d'attirer l'attention des candidats sur le fait que la ou les PSE sont obligatoires. Ainsi, ils ont l'obligation de répondre à toutes les PSE dans leur offre.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est précisé que les différentes pièces du DCE ne peuvent être modifiées à l'initiative du candidat sous peine d'irrégularité. La modification du descriptif est interdite. Les quantités sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être modifiées. Toute remarque doit faire l'objet d'une remarque préalable par écrit via la plateforme de dématérialisation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché. Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à :

La visite de ces lieux est obligatoire afin d'appréhender les installations en place et l'ampleur des travaux à réaliser.

Contact pour les visites Madame PAYELLE Adjointe Gestionnaire (05 58 09 02 85) - Collège Jacques Prévert - 3, rue du lycée - 40200 Mimizan

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

3.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement de chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières pour chaque lot.
- La décomposition des prix forfaitaire de chaque lot.
- Le planning.
- Les fiches techniques produits
- Le plan général de coordination (PCG)
- Etude de sol
- Le rapport initial de contrôle technique
- Le dossier pièces graphiques

4.Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), enregistré sous le numéro **2024PBD0148-2**, peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .). Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Si toutefois ces pièces étaient rédigées dans une autre langue, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français, en vertu des articles R 2143-16 pour les documents de candidature et R 2151-12 pour les documents de l'offre.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
 - Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
 - Egalité Femme-Homme : Complément facultatif au dossier de candidature, dont la transmission est laissée à l'appréciation du candidat :
- Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, l'index salarial avec les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes décrivant les éventuelles actions pour les supprimer.
- Pour les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisation représentative, le plan pour l'égalité professionnelle, déposé auprès de l'autorité administrative.

5.1.2 Capacité

- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références de travaux similaires : une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Description technique des moyens et mesures employées : description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Niveaux spécifiques minimaux exigés :

Lot N°01 : VRD

Qualibat 1311 – Terrassements – Fouilles (Technicité courante)
Qualibat 1321 – Canalisation d'assainissement (Technicité courante)
Qualibat 1341 – Aménagements de chaussées et trottoirs

Lot N°02 : Gros oeuvre

Qualibat 2112 – Maçonnerie et ouvrages en béton armé (Technicité confirmée)
Qualibat 2151 – Dallage courant (Technicité courante)
Qualibat 2413 constructions et structures métalliques

Lot N°03 : Étanchéité

Qualibat 3211 – Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité courante)
Qualibat 3521 Fourniture et pose de menuiseries extérieures en aluminium

Lot N°04 : Charpente métallique

Qualibat 2412 Constructions et structures métalliques (technicité confirmée)
Qualibat 2512 Ponts et passerelles rigides (technicité confirmée)
Qualibat 3181 Couverture en plaques nervurées ou ondulées

Lot N°05 : Peinture

Qualibat 6133 Peinture industrielle

Lot N°06 : Électricité

Qualifelec: CFLCPT2 classe2 - CFMGTI2 classe2 - QQ1 - E2 classe2 - CF1 - TC - ST - AV
Serce 931 – 950 – 952 - 953

Lot N°07 : CVC

Qualibat 511 Installation de plomberie sanitaire
Qualibat 5223 Installation de chauffage avec chaudière bois
Qualibat 5232 Installation de pompe à chaleur
Qualibat 5412 Installation de conduit de cheminée et tubage

Lot N°08 : Régulation

Qualifelec: CFLCPT2 classe2 - CFMGTI2 classe2 - QQ1 - E2 classe2 - CF1 - TC - ST - AV
Serce 931 – 950 – 952 - 953
Qualibat 5511 Installation de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) | Mention "RGE"
possible

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://demat-ampa.fr>.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) **par lot**

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) **par lot**
- Projets avec PSE : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.5 du règlement de consultation PSE.

- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :

- a) Le cahier des matériels et matériaux :

Le cahier des marques et modèles des matériaux et/ou matériels que le candidat propose de mettre en œuvre dans le cadre de son offre.

- b) L'organisation affectée à l'opération :

Un guide de fonctionnement détaillé exposant les dispositions envisagées par le candidat pour répondre aux spécificités du marché :

- L'organisation mise en place au sein de l'entreprise ou du groupement, affectée au chantier indiquant :

- l'organigramme dédié à l'opération avec le nombre, l'identité et qualité des opérateurs, leurs qualifications professionnelles, leurs certificats d'habilitations ou titre de formations professionnelle à exécuter des travaux exigeants, pour des raisons de sécurité du travail, des compétences et savoir-faire particuliers.

- permanence de l'encadrement sur chantier (titulaire et suppléant),

- périodes de fermeture pendant l'année afin de vérifier la compatibilité avec le planning prévisionnel joint au DCE

- Les modes opératoires, les procédés techniques envisagés pour la réalisation du chantier, et autres précisions que souhaite apporter le candidat

- c) un plan environnemental et développement durable pour mener cette opération :

L'entreprise devra joindre à l'appui de son offre :

- Les moyens mis en œuvre pour maîtriser les impacts environnementaux du chantier : déplacements, livraisons, etc.

- Les moyens mis en œuvre pour limiter des nuisances en particulier auprès des riverains du chantier, exploitants du site,

- Les dispositions prises pour assurer une réduction et le traitement des déchets.

Toutes les pièces constitutives a, b et c du mémoire technique seront rendues contractuelles de fait par l'acceptation de l'offre lors de la notification du marché.

- **L'attestation de visite. Il est précisé que l'absence de remise de l'attestation de visite entraîne une irrégularité de l'offre.**

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

6.2 Jugement des offres

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique : (60 points)

a). Analyse du sous critère « cahier des matériels et matériaux » (20 points) :

- Le cahier des marques et modèles des matériaux et/ou matériels que le candidat propose de mettre en œuvre dans le cadre de son offre.

Important : Il est précisé que l'absence ou la non-conformité d'une ou plusieurs fiches entrainera l'irrégularité de l'offre

Pondération du sous-critère :

<p><i>Description du cahier</i></p> <p><i>Qualité du cahier</i></p>	<p><i>Présentation incomplète</i></p>	<p><i>Présentation complète (L'ensemble des fiches demandées est présentée)</i></p>	<p><i>Présentation très complète (Au moins 5% de fiches supplémentaires est présenté)</i></p>
<p>Insuffisante des matériels et matériaux sont de qualité inférieure à ceux décrits dans le CCTP)</p>	<p>Offre irrégulière</p>		
<p>Requise (L'ensemble des matériels et matériaux sont de qualité égale à ceux décrits dans le CCTP)</p>	<p>Offre irrégulière</p>	<p>15</p>	<p>18</p>
<p>Supérieure (5 % au moins des matériels et matériaux sont de qualité supérieure à ceux décrits dans le CCTP, le reste est de qualité égale)</p>		<p>17</p>	<p>20</p>

b). Analyse du sous critère « organisation affectée à l'opération » (30 points) :

Un guide de fonctionnement détaillé exposant les dispositions envisagées par le candidat pour répondre aux spécificités du marché et présentant :

1-L'organisation mise en place au sein de l'entreprise ou du groupement, affectée au chantier indiquant l'organigramme dédié à l'opération avec le nombre et qualité des opérateurs indiquant les compétences et savoir-faire particuliers (Habilitations professionnelles), leur identité, leurs qualifications professionnelles, leurs certificats d'habilitations ou titre de formations professionnelle à exécuter des travaux pour des raisons de sécurité du travail, des compétences et savoir-faire particuliers (10 points)

Pondération de sous-critère	
Description de l'organisation mise en place très précise Organisation mise en place très adaptée	10
Description de l'organisation mise en place précise Organisation mise en place adaptée	7
Description de l'organisation mise en place succincte Organisation mise en place peu adaptée	4
Absence de description de l'organisation mise en place Absence d'organisation	0

2-Permanence de l'encadrement sur chantier (titulaire et suppléant) (3 points) :

Pondération de sous-critère	
Permanence assurée	3
Permanence non assurée	0

3-Périodes de fermeture afin de s'assurer de la réalisation du chantier conformément au planning joint à la consultation (titulaire et suppléant) (2 points) :

Pondération de sous-critère	
Renseignées et compatibles	2
Non renseignées ou non compatibles	0

4-Les modes opératoires, les procédés techniques envisagés pour la réalisation du chantier et autres précisions que souhaite apporter le candidat (15 points)

Pondération de sous-critère	
Description des modes opératoires, procédés techniques très précise Modes opératoires, procédés techniques très adaptés	15
Description des modes opératoires, procédés techniques précise Modes opératoires, procédés techniques adaptés	9
Description des modes opératoires, procédés technique succincte Modes opératoires, procédés techniques peu adaptés	4
Absence de description des modes opératoires et procédés techniques Absence de modes opératoires et procédés techniques	0

c) Analyse du sous critère "valeur environnementale et développement durable" (10 points):

Description d'un plan environnemental mis en place pour la réalisation du marché, avec :

- Les moyens mis en œuvre pour maîtriser les impacts environnementaux du chantier : déplacements, livraisons, etc.
- Les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances en particulier auprès des exploitants du site,
- Les dispositions prises pour assurer une réduction et le traitement des déchets.

Pondération du sous-critère :

Pondération du sous critère :	
10/10	Plan très précis et très adapté
7/10	Plan précis et adapté
4/10	Plan succinct et moyennement adapté
0/10	Absence de plan

2. Prix des prestations (pondération : 40)

Note = 40 x (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre considérée)

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>, sur la consultation n°**2024PBD0148**.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Un service d'assistance en ligne est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics, en cliquant sur la droite de l'écran.

Une demande en ligne doit être saisie, un numéro de ticket est ensuite attribué à cette demande et doit être indiqué lors de tout échange avec l'assistance téléphonique.

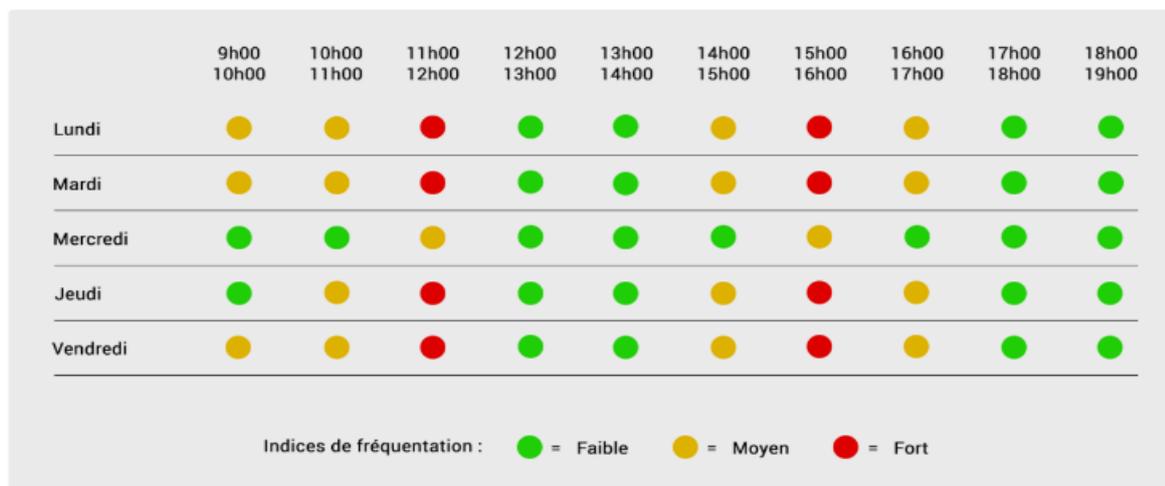
Le numéro d'accès à l'assistance téléphonique est : 01 53 43 05 44

Ce service support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'anticiper le dépôt de leur (s) offre(s) par rapport à la date limite des offres. Dans certains cas, une prise en main à distance par le Service Support peut se révéler nécessaire : A toute fin utile, les créneaux horaires conseillés en fonction des fréquentations de la plate-forme de dépôt sont énoncés ci-dessous :

Créneaux horaires conseillés :



Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'envoyer les documents dans les formats PDF ou PDF/A et de joindre les fichiers compressés dans le format ZIP (à la place du format RAR ou tout autre format).

Pour le nommage des fichiers, il est recommandé également de limiter le nombre de caractères (pas plus d'une trentaine) et d'éviter les caractères spéciaux (comme les accents, les virgules, etc.) et les espaces.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde soit par voie électronique, soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde adressée sur support papier ou sur support physique électronique doit être transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Conseil départemental des Landes
Direction de la Commande publique
Bureau 212
23, rue Victor Hugo
40025 MONT de MARSAN

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Renseignements techniques

DEPARTEMENT DES LANDES

Nom du contact : Monsieur Olivier CATUS

Adresse : 782 Avenue de Nonères

40000 Mont-de-Marsan

Téléphone : 0558054040

Olivier.CATUS@landes.fr

Renseignements administratifs

DEPARTEMENT DES LANDES

Nom du contact : Madame Axelle BOUTET

Adresse : 23 Rue Victor Hugo

40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 0558054007

Axelle.boutet@landes.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Tribunal administratif de Pau

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau Cedex Tel : 05 59 84 94 40

Télécopie: 05 59 02 49 93

Courriel: greffe.ta-pau@juradm.fr

ou par voie dématérialisée à l'adresse

<http://www.telerecours.fr/>

10. Annexes

Liste des annexes :

- Annexe Signature électronique

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.